

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Date de convocation :
12.12.2025

Nombre de Membres :
En Exercice : 10
Présents : 7
Pouvoirs : 1
Excusés ou absents : 2
Sièges vacants non
comptabilisés : 3

Résultat du vote :
Voix « pour » : 8
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage :
12.12.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Étaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mme TURE, Mme CAPPENDÏK, Mme RONDET, Mme PIGEAT et Mme MOREAU.

Avait donné pouvoir : M. KOCH représenté par Mme VAN DE WALLE.

Était absent ou excusé : M. DEBROYE, Mr MOURBRUN.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme CAPPENDÏK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2025/42 APPROBATION DU TRANSFERT DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

7.1.2. Décisions Budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217 et D.5217,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'instruction comptable M22,

Vu la délibération n° 2025/13 portant approbation du compte administratif 2025 du CCAS,

Vu la délibération n° 2025/15 portant approbation du compte administratif 2025 du SAAD,

Vu la délibération n° 2025/05 portant demande d'autorisation exceptionnelle de reprise de l'excédent de recettes d'investissement en section de fonctionnement,

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 11 juin 2025,

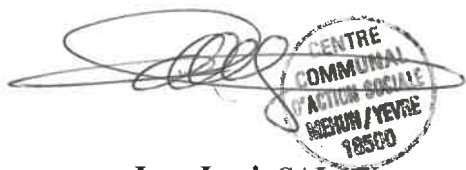
Vu le courrier de demande en date du 10 juillet 2025 à l'attention de Monsieur le Préfet.

Les membres du Conseil d'Administration, après débat et à l'unanimité :

- **Autorisent à titre dérogatoire et exceptionnel de reprendre en section de fonctionnement, l'excédent d'investissement pour un montant maximum de 60 000 €,**
- **Autorisent le Président à effectuer les écritures suivantes :**
 - **Mandat au compte 1068 d'un montant de 60 000 € maximum**
 - **Titre de recettes au compte 777 d'un montant de 60 000 maximum.**

Le montant définitif sera déterminé en fonction du résultat du compte administratif 2025 du budget SAAD.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JL SALAK', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE MEHUN/YEVRE 18500'.

Jean-Louis SALAK

La Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. CAPPENDYK', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE MEHUN/YEVRE 18500'.

Régine CAPPENDYK

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : 19/12/2025